



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 101

**Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'intercommunalité**

**Rapporteur : Madame LEMAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Mme QUELLARD, Maire.

**Adjoint(s) :**

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

**Conseillers Municipaux :**

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTHEAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU  
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD  
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

**Secrétaire de séance :**

Mr BODEN

**Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'intercommunalité**

Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, la Caisse nationale des Allocations Familiales de Loire-Atlantique sollicite Cap Atlantique pour la mise en place du dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG). A compter de 2020, la signature de CTG est devenue la règle. En effet, les CEJ (contrat enfance jeunesse) des communes, ne sont pas reconduits. La CTG constitue le cadre contractuel rénové par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale.

L'objectif est de signer avec les 15 communes de Cap Atlantique une Convention territoriale globale avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique et du Morbihan, ainsi que ses annexes (diagnostic territorial, plan d'actions intercommunal, gouvernance, modes d'évaluation, plans d'actions communaux).

La Convention territoriale globale permet de :

- Partager une vision globale et transversale
- Maintenir et développer des services aux familles du territoire
- Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire
- Avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance

Cette signature permettra également de consolider les « bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,4 M€.

Un comité de pilotage a été créé regroupant élus et techniciens, des ateliers ont fixé le cadre des futures actions inscrites à la CTG,

Cap Atlantique a délibéré en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour autoriser le Président à engager la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale. Le projet a été présenté en bureau délibératif le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité :

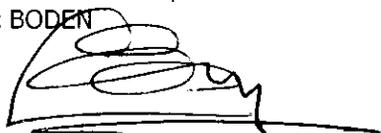
- ✓ d'approuver la convention telle qu'annexée pour une durée de cinq ans ;
- ✓ d'approuver les orientations et actions proposées en annexe et leurs modalités d'animation
- ✓ de valider le plan d'action communal annexé à la convention
- ✓ d'autoriser le maire à signer la CTG et tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc BODEN



Le Maire,  
Michèle QUELLARD



*Pièces-annexes : trame CTG Intercommunale, plan d'action communale.*

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :



*Cap Atlantique*  
L'agglo



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Bénédicte Blouin et par sa Directrice, Mme Elisabeth Dubecq Princeteau, dûment autorisés à signer la présente convention ;

et

La Caisse des Allocations familiales du Morbihan représentée par le président de son conseil d'administration, M. Philippe Tatar et par sa Directrice, Mme Anne Bastien, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommées « les Caf », d'une part ;

Et

La Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique, représentée par son président, M. Nicolas Criaud, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « CAP Atlantique » ;

et

Les communes d' Assérac, représentée par M. Joseph David,  
Batz-sur-Mer, représentée par Mme Catherine Lehuédé,  
Camoël, représentée par M. Bernard Le Guen,  
Férel, représentée par M. Nicolas Rivalan,  
Guérande, représentée par M. Nicolas Criaud,  
Herbignac, représentée par Mme Christelle Chassé,  
La Baule-Escoublac, représentée par M. Franck Louvrier,  
La Turballe, représentée par M. Didier Cadro,  
Le Croisic, représentée par Mme Michèle Quillard,  
Le Pouliguen, représentée par M. Norbert Samama,  
Mesquer, représentée par M. Jean-Pierre Bernard,  
Pénestin, représentée par M. Pascal Puisay,  
Piriac-sur-Mer, représentée par M. Jean-Claude Ribault,  
Saint-Lyphard, représentée par M. Claude Bodet,  
et Saint-Molf, représentée par M. Hubert Delorme,  
dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale respective.

Ci-après dénommées « les communes », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Assérac, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Batz-sur-Mer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Camoël, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Férel, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Guérande, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Herbignac, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de La Baule, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de La Turballe, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune du Croisic, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune du Pouliguen, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Mesquer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Pénestin, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Piriac-sur-Mer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Saint-Lyphard, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Saint-Molf, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique, en date du ... figurant en annexe de la présente convention.

## SOMMAIRE

Préambule 4

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale 6

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf 6

Article 3 - Les champs d'intervention des communes et de Cap Atlantique 6

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins 7

Article 5 - Engagements des partenaires 7

Article 6 - Modalités de collaboration 8

Article 7 - Echanges de données 8

Article 8 - Communication 9

Article 9 - Evaluation 9

Article 10 - Durée de la convention 9

Article 11 - Exécution formelle de la convention 9

Article 12 - La fin de la convention 9

*Résiliation de plein droit avec mise en demeure 9*

*Résiliation de plein droit sans mise en demeure 10*

*Résiliation par consentement mutuel 10*

*Effets de la résiliation 10*

Article 13 - Les recours 10

*Recours contentieux 10*

Article 14 - Confidentialité 10

## **PREAMBULE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire avec les éléments suivants :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : Cap atlantique compte 15 communes avec environ 75 119 habitants dont 12 318 allocataires (40% de la population couverte). Parmi les allocataires, 44% d'entre eux sont isolés sans enfant, 37,5% sont des familles biparentales et 14,7% sont des familles monoparentales (1814 familles).

Près de 25% des foyers allocataires ont des bas revenus.

La première catégorie de prestations mobilisée sur le territoire est celle de la solidarité/précarité à 51%, puis celle des prestations familiales (33%) et enfin de celle du logement (16%).

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes est déployée sur la quasi-totalité du territoire avec sur le champ :
  1. Petite enfance : des structures collectives et des Maisons d'assistantes maternelles sur plusieurs communes, des assistantes maternelles moins nombreux, quelques communes au sud du territoire non couvertes par un Relais Petite enfance ;
  2. Enfance : des accueils périscolaires et accueils de loisirs dans chaque commune avec des besoins grandissants pour quelques communes, des propositions de séjours ;
  3. Jeunesse : différentes structures jeunesse avec une offre de qualité et un travail pour certaines d'accompagnement de projet de jeunes, de travail en partenariat avec les collèges et/ou asso locales, des démarches d'aller-vers, ... ;
  4. Parentalité : deux lieux d'accueils enfants-parents dont un ouvert en février 2022 sur 3 communes du territoire, diverses actions de parentalité notamment des ateliers parent/enfant.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : le travail au niveau intercommunal se concentrera plus particulièrement sur les thématiques de la Petite enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité avec un focus sur la gouvernance organisé par Cap Atlantique. Les objectifs communs de développement et de coordination des actions sont déclinés à l'article 4.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs : Cap Atlantique et les Caf seront pilote de la démarche et de la conduite/animation des ateliers, les communes participent au comité de pilotage et aux différents ateliers mobilisés (en fonction de leurs ressources, de leurs volontés, les communes pourront investir l'animation d'un groupe de travail).

Ces éléments sont appréciés dans le diagnostic territorial et le plan d'actions figurant en annexe (1) de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les Caf de Loire-Atlantique et du Morbihan, Cap Atlantique et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur Cap Atlantique ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions des Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Cap Atlantique concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie.

## **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES ET DE CAP ATLANTIQUE**

Cap Atlantique n'a pas de compétence dans les champs de la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès aux droits des familles. Les communes ci-après désignées restent compétentes dans ces domaines.

Chaque commune met en œuvre des actions au niveau municipal et/ou au niveau intercommunal pour répondre aux besoins repérés. Ces actions concernent le soutien aux services et équipements des champs susnommés.

Cap Atlantique accompagne en complémentarité ces actions afin de permettre de partager une vision globale et transversale, maintenir et développer des services aux familles du territoire, adapter les politiques sociales et familiales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire, et avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance.

De plus, Cap atlantique pilote un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) qui vient de définir son programme d'actions, en interface avec les besoins identifiés dans la CTG.

## **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les principaux enjeux issus du diagnostic partagé et des ateliers sont :

- Mettre en réseau les acteurs du territoire
  - Se rencontrer et dialoguer, partager les informations
  - Former et professionnaliser
- Développer une politique d'aller-vers et accompagner les habitants
  - Conduire des démarches collectives
  - Créer des outils et des temps dédiés
- Organiser l'inclusion des enfants à besoins particuliers
  - Former et mettre en réseau les professionnels
  - Optimiser l'offre
- Articuler, rendre cohérente l'offre globale sur le territoire
  - Mettre en commun des moyens supplémentaires
  - Optimiser et décloisonner l'offre sur le territoire
- Mettre en place et organiser la gouvernance
  - Impulser une dynamique territoriale
  - Organiser un comité de suivi

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les Caf de Loire-Atlantique et du Morbihan, Cap Atlantique, et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans le plan d'actions annexé à la présente convention (annexe 3).

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, les Caf s'engagent à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des besoins et des compétences détenues.

---

1 Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention et organiser la gouvernance, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants des Caf et de Cap Atlantique, ainsi que de deux représentants par commune (un élu et un technicien).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par les Caf et Cap Atlantique, et se réunira au minimum une fois par an.

Le secrétariat permanent est assuré par Cap Atlantique.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, sont détaillées en annexe 3.

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par les autres parties, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans les fiches action (annexe 3). Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

## **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 - LES RECOURS**

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève les Caf et les collectivités.

## **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....Le.....2022

Fait en 18 exemplaires.

Cette convention comporte **11** pages paraphées par les parties.

<b>La Caf de Loire-Atlantique</b>		<b>La Caf du Morbihan</b>	
La Directrice	La Présidente	La Directrice	Le Président
<b>La commune de Assérac</b>		<b>La commune de Batz-sur-Mer</b>	
Le Maire		Le Maire	
<b>La commune de Camoël</b>		<b>La commune de Férel</b>	
Le Maire		Le Maire	
<b>La commune de Guérande</b>		<b>La commune de Herbignac</b>	
Le Maire		Le Maire	
<b>La commune de La Baule</b>		<b>La commune de La Turballe</b>	
Le Maire		Le Maire	
<b>La commune du Croisic</b>		<b>La commune du Pouliguen</b>	
Le Maire		Le Maire	

<b>La commune de Mesquer</b>	<b>La commune de Pénestin</b>
Le Maire	Le Maire
<b>La commune de Piriac-sur-Mer</b>	<b>La commune de Saint-Lyphard</b>
Le Maire	Le Maire
<b>La commune de Saint-Molf</b>	<b>Cap Atlantique</b>
Le Maire	Le Président